

#### **RETURN BIDS TO:** RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works & Government** Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax,(N.E.)

**B3J 1T3** Halifax

Bid Fax: (902) 496-5016

## **Request For a Standing Offer** Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Real Property Contracting 1713 Bedford Row P.O. Box 2247/C.P.2247 Halifax, N.S./Halifax, (N.E.) B3J 3C9 Halifax

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet ELECTRICAL REPAIRS AND IN	NSTALLATION				
Solicitation No N° de l'invitation		Date			
W0102-12B816/A		20	12-06	-2:	5
Client Reference No N° de référ	rence du client	GI	ETS R	ef.	No N° de réf. de SEAG
W0102-12-B816		PV	W-\$PV	VΑ	A-122-4895
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	/IS	No./N°	٠V	ME
PWA-1-64208 (122)					
Solicitation Closes - I	L'invitation pr	er	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM	•				Fuseau horaire
on - le 2012-08-07					Atlantic Daylight Saving Time ADT
Delivery Required - Livraison exi	gée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresser	toutes questions à:			Вι	ıyer Id - Id de l'acheteur
Chinye, Chukwudi				pν	va122
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX			
(902)496-5476 ( )		(902)496-5016			
Destination - of Goods, Services, Destination - des biens, services DEPARTMENT OF NATIONAL 14 WING GREENWOOD WING CONSTRUCTION ENGIN GREENWOOD NOVA SCOTIA B0P1N0 Canada	et construction: DEFENCE				
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not in	actude provisions for security	,			

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12-B816

PWA-1-64208

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- Sommaire
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Compte rendu

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

Exigences en matière d'assurance

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Procédures pour les commandes subséquentes
- 8. Instrument de commande
- 9. Limite des commandes subséquentes
- 10. Limitation financière
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Attestations
- 13. Lois applicables

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12-B816 PWA-1-64208

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation
- 6. Exigences en matière d'assurance
- 7. Clauses du guide des CCUA

#### Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux Annexe B - Base de paiement

Annexe C - Formulaire portant sur l'utilisation des fonds

Annexe D - Exigences en matière d'assurance

Annexe E- Échelle des justes salaires

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

File No. - N° du dossier

W0102-12-B816 PWA-1

PWA-1-64208

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le rapport d'Utilisation des fonds, les Exigences en matière d'assurances et l'Échelle de justes salaires.

#### 2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale souhaite attribuer une offre à commandes individuelle et régionale visant la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des permis, des attestations, des permis de transport, de la livraison et de l'équipement nécessaires à la réalisation de réparations et d'installations électriques à la 14<sup>e</sup> Escadre Greenwood, au manège militaire de Middleton, au manège militaire de Yarmouth et au RCC de Barrington, à Baccaro (Nouvelle-Écosse), sur demande, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, dossier n° L-G111-9900/1002.

Le présent besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et des Accords de libre-échange Canada-Pérou, Canada-Chili et Canada-Colombie.

## 3. Exigences relatives à la sécurité Sans objet

#### 4. Compte rendu

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

#### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <u>Clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt-dix(90) jours

#### 1.1 Clauses du guide des CCUA

Condition du matériel B1000T.

#### 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

#### 3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

W0102-12B816/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

#### 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre financière (une copie papier)
Section II: attestations (une copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement »). Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$  du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

a)	( )	les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
		Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card
b)	( )	les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 1. Procédures d'évaluation

 Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation financiers.

## 1.1 Évaluation financière

**1.1.1** Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

#### 2. Méthode de sélection

2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et remplir tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. Les trois (3) offres recevables avec le prix total évalué le plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

#### 1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

#### 1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168. Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada; () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- ( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

#### 1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Pour les fins de cette clause,

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

la date de la cessation d'emploi;

le montant du paiement forfaitaire;

le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12-B816

PWA-1-64208

#### 1.4 Certificats de métier

W0102-12B816/A

Toutes les personnes de métier participant aux travaux en vertu de l'Offre à commandes doivent être des compagnons électriciens ou des apprentis électriciens, et ceux-ci doivent posséder un ou des certificats de compétence valides attestés par le ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse. Seuls les certificats de compétence suivants seront autorisés :

1.0 Compagnon électricien certifié - Certificat de métier d'électricien en construction.

2.0 Apprenti électricien - Carte d'apprenti électricien délivrée par le ministère du Travail et de l'Enseignement supérieur de la Nouvelle-Écosse.

Fournir, sur demande, une copie du ou des certificats de compétence à l'autorité contractante avant l'attribution d'une offre à commandes. On exige un certificat par compagnon électricien ou apprenti électricien.

L'offrant doit fournir, dans les trois (3) jours suivant une demande de l'autorité contractante, les certificats de métier de la construction et les cartes d'apprenti électricien susmentionnés pour chaque compagnon électricien et apprenti électricien. À défaut de respecter cette demande, la soumission sera jugée irrecevable.

#### 1.5 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les trois (3) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de remplir cette condition pourra avoir pour conséquence que la soumission sera jugée non recevable.

#### 1.6 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséguente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manguement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité.

#### Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

#### Attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

W0102-12B816/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12-B816

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

PWA-1-64208

#### 1. Exigences relatives à la sécurité

Sans objet

#### 3. Exigences en matière d'assurance

The Offeror must provide a letter from an insurance broker or an insurance company licensed to operate in Canada stating that the Offeror, if issued a standing offer as a result of the request for standing offer, can be insured in accordance with the Insurance Requirements specified in Annex D.

If the information is not provided in the offer, the Standing Offer Authority will so inform the Offeror and provide the Offeror with a time frame within which to meet the requirement. Failure to comply with the request of the Standing Offer Authority and meet the requirement within that time period will render the offer non-responsive.

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

Sans objet

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <u>Clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

#### 3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

W0102-12B816/A

PWA-1-64208

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quatorze (14) jours civils suivant la fin de la période de référence

#### 4. Durée de l'offre à commandes

### 4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_ inclusivement. (à déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes).

#### 4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de **deux (2) périodes optionnelles de douze (12) mois**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### 5. Responsables

#### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Chukwudi Chinye

Titre: Agent d'attribution des marchés immobiliers

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

1713 Bedford Row, Halifax (N.-É.) B3J 1T3

Téléphone : 902-496-5476 Télécopieur : 902- 496-5016

Courriel: chukwudi.chinye@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

#### 5.2 Chargé de projet

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

#### **5.3** Représentant de l'offrant (doit être rempli par l'offrant)

Nom :	
Téléphone :	
Cellulaire :	
Télécopieur :	
Courriel :	

#### 6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le ministère de la Défense nationale, 14° Escadre Greenwood, Greenwood (Nouvelle-Écosse) ou un fondé de pouvoir.

#### 7. Procédures pour les commandes

Les travaux à effectuer en vertu de l'offre à commandes seront répartis comme suit : L'offrant le mieux coté ou le moins disant recevra 45 % de la valeur totale. L'offrant au deuxième rang pour la cote ou pour le prix recevra 30 % de la valeur totale. L'offrant au troisième rang pour la cote ou pour le prix recevra 25 % de la valeur totale.

La valeur totale sera calculée d'après le coût total estimé des services sur une période de trois ans (un an plus deux années optionnelles) pour tous les services en vertu du besoin. Les travaux seront répartis de facon à atteindre la valeur cible associée à chaque offre à commandes.

Les pourcentages de répartition des travaux estimés en vertu de l'offre à commandes de réparations et d'installations électriques susmentionnée sont une estimation de la valeur des services requis qui sera utilisée au moment du choix de l'entreprise et qui ne veut pas dire que la valeur des services requis pour chaque offre à commandes sera utilisée ou qu'elle ne sera pas dépassée.

Si l'on reçoit moins de trois offres recevables, l'offre à commandes sera répartie à 60 % de sa valeur à l'offrant le mieux coté ou le moins disant et à 40 % de sa valeur à l'offrant au deuxième rang pour la cote ou pour le prix.

Si l'on reçoit moins de deux offres recevables, l'offre à commandes sera attribuée au seul offrant recevable.

#### Les services sont commandés comme suit :

a) Le chargé de projet du ministère de la Défense nationale (MDN) déterminera la portée des services à fournir. Pour chaque commande subséquente, les offrants seront considérés par le biais d'un système de distribution informatisé. Ce système permettra d'assurer le suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque offrant retenu et de tenir à jour le total courant de la valeur des commandes attribuées. Il comprendra, pour chaque offrant, un pourcentage idéal de distribution de commandes établi comme suit : 45 % des activités pour l'offrant classé au premier rang, 30 % pour l'offrant classé au deuxième rang et 25 % pour l'offrant classé au troisième rang.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

File No. - N° du dossier

W0102-12-B816

PWA-1-64208

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Si l'on reçoit moins de trois offres recevables, l'offre à commandes sera répartie à 60 % de sa valeur à l'offrant le mieux coté ou le moins disant et à 40 % de sa valeur à l'offrant au deuxième rang pour la cote ou pour le prix.

Si l'on reçoit moins de deux offres recevables, l'offre à commandes sera attribuée au seul offrant recevable.

On sélectionnera, pour la commande subséquente suivante, l'offrant qui n'aura pas atteint le pourcentage idéal de distribution des commandes établi par rapport aux autres offrants.

a)La proposition de l'offrant comprendra la catégorie de personnel, le nom des employés et le nombre estimatif d'heures nécessaires pour l'exécution des services

1. Le chargé de projet autorisera l'offrant, par écrit, à fournir les services en produisant une commande subséquente à la demande d'offre à commandes.

#### 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

#### 9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 57,500.00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

#### 10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_\_\$ (à déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes), (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

#### 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) (Supprimer si non applicable) Les conditions générales supplémentaires (LAB-180, 2004-12-10-Conditions de travail Justes salaires et heures de travail);
- e) les conditions générales (2010C-2012-03-02 -services (complexité moyenne);

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

W0102-12B816/A

PWA-1-64208

- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) I'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », ;Formulaire portant sur l'utilisation des fonds
- i) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- j) l'Annexe « E », Échelle des justes salaires
- k) l'offre de l'offrant en date du (insérer la date de l'offre),

#### 12. Attestations

#### 12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### 12.2 Clauses du guide des CCUA

Statut et disponibilité du personnel

M3020C

#### 13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

#### 2.1 Conditions générales

2010C (2012-03-02), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article (13), Intérêt sur les comptes en souffrance, de (2010C, 2012-03-02- services complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente.

#### 2.2 Conditions générales supplémentaires

(LAB-180, 2004-12-10, Conditions de travail-Justes salaires et heures de travail) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3. Durée du contrat

W0102-12B816/A

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 4. Paiement

#### 4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes précisés à l'Annexe B. Les droits de douane sont exclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception ou ces modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

### 4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

#### **4.3** Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

#### 4.4 Clauses du guide des CCUA

T1204 - demande directe du ministère client A9117C Attestations A3015C

#### 4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

#### 5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et deux (2) exemplaires doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement au plus tard sept (7) jours après la prestation du service.

Génie construction de l'Escadre 14° Escadre Greenwood CP 5000 Succ Main Greenwood (Nouvelle-Écosse) B0P 1N0

### 6. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

W0102-12B816/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 7. Clauses du guide des CCUA

Appareillage électrique B1501C Contrôle du temps C0711C Inspection et acceptation D5328C

Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes A9062C

Marchandises excédentaires B7500C

Accès aux lieux d'exécution des travaux A1009C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12-B816

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWA-1-64208

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe « A»

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX** 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

W0102-12-B816 PWA-1-64208

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### Annexe « B »

#### **BASE DE PAIEMENT**

### Année 1 :

Colonne A	Colonne B Description des	Colonne C Unité de	Colonne D Quantité	Colonne E Prix unitaire	Colonne F Prix calculé =
	travaux	distribution	estimée	I TIX GIIIGII O	colonne
					D * colonne E
1	Première heure	:			
				cement et toutes	les dépenses
		ne heure de trava	ail productif sur	place.	
	Pendant les				
	heures				
	normales de travail :				
	De 7 h 30 à				
	16 h, du lundi				
	au vendredi				
	a) Compagnon	Heure	1	\$	\$
	électricien				
	certifié				
	h \				
	b) Apprenti électricien	Heure	1	\$	\$
2	Heures subséqu			I ——— ¥	<u> </u>
_	Main-d'œuvre s				
	Pendant les				
	heures				
	normales de				
	travail:				
	De 7 h 30 à				
	16 h, du lundi				
	au vendredi	Par heure	2000	\$	\$
	a) Compagnon	I al licule	2000	Φ	Φ
	électricien				
	certifié				
	b) Apprenti	Par heure			_
	électricien		2000	\$	\$
				Total année un	\$

Matériaux et pièces de rechange au prix coûtant plus une marge bénéficiaire de 10 %.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

Année d'option 1 :

Première heure : Appels de service, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses associées, et une heure de travail productif sur place.  Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électricien subséquentes Main-d'œuvre seulement.  Pendant les heures subséquentes Main-d'œuvre seulement.  Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi au vendredi a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électricien certifié b) Apprenti électricien Par heure 2000 \$ \$	Colonne A	Colonne B Description des travaux	Colonne C Unité de distribution	Colonne D Quantité estimée	Colonne E Prix unitaire	Colonne F Prix calculé = colonne D * colonne E
associées, et une heure de travail productif sur place.  Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électroien Heure 1 \$ \$ \$  Pendant les heure 1 \$ \$ \$  Pendant les heure 1 \$ \$ \$  Pendant les heure 2000 \$ \$ \$  \$ \$ \$	1	Première heure	:	I	l	
Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électroien Pendant les heures Main-d'œuvre seulement.  Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électroien Par heure 2000 \$ \$ \$						les dépenses
heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi  a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électricien Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi  a) Compagnon électricien Par heure 2000 \$ \$			ne heure de trava	ail productif sur	place.	
électricien certifié b) Apprenti électricien Heure 1  \$ \$  Heures subséquentes Main-d'œuvre seulement.  Pendant les heures normales de travail: De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi a) Compagnon électricien certifié b) Apprenti électricien Par heure  2000 \$ \$ \$		heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi				
Electricien   Heure   1		électricien	Heure	1	\$	\$
Main-d'œuvre seulement.  Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi  a) Compagnon électricien certifié  b) Apprenti électricien  2000\$\$			Heure	1	\$	\$
Pendant les heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi  a) Compagnon électricien certifié  b) Apprenti électricien 2000\$\$	2					
heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi  a) Compagnon électricien certifié  b) Apprenti électricien  2000  Par heure  2000  \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$			euiement.	<u> </u>	I	
a) Compagnon électricien certifié  b) Apprenti électricien 2000 \$\$		heures normales de travail : De 7 h 30 à 16 h, du lundi	Par heure	2000	s	\$
électricien         2000        \$        \$		électricien certifié			Ψ	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
			Par heure	2000	¢.	¢.
		electricien				\$ \$

Matériaux et pièces de rechange au prix coûtant plus une marge bénéficiaire de 10 %.

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

Année d'option 2 :

Annee a option					
Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E	Colonne F
	Description des	Unité de	Quantité	Prix unitaire	Prix calculé =
	travaux	distribution	estimée		colonne
					D * colonne E
1	Première heure				
				cement et toutes	les dépenses
	· ·	ne heure de trava	ail productif sur	place.	
	Pendant les				
	heures				
	normales de				
	travail:				
	De 7 h 30 à				
	16 h, du lundi				
	au vendredi				
					•
	a) Compagnon	Heure	1	\$	\$
	électricien				
	certifié				
	b) Apprenti	Llauma	1	φ.	ф
	électricien	Heure	1	\$	\$
2	Heures subséqu				
	Main-d'œuvre s	eulement.	Τ	T	
	Pendant les				
	heures				
	normales de				
	travail:				
	De 7 h 30 à				
	16 h, du lundi				
	au vendredi	Dan harring	0000	•	•
	a) Commonwer	Par heure	2000	\$	\$
	a) Compagnon				
	électricien				
	certifié				
	b) Appropti	Par heure			
	b) Apprenti électricien	rai ileule	2000	\$	¢
	electricien				\$
			ı otal ann	ée d'option deux	\$

Matériaux et pièces de rechange au prix coûtant plus une marge bénéficiaire de 10 %.

Montant total = Tota	l (année 1) + total (année d'option 1) + total (année d'option	າ 2)
=	\$	

Le montant total sera le montant qui sera pris en considération au moment de l'évaluation de toutes les offres soumises.

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

# Annexe « C » UTILISATION DES FONDS

			TOTAUX
NOM DE LA COMPAGNIE :		VALEUR D'OUVERTURE :	0,00\$
NUMÉRO D'OFFRE À COMMANDES :		Moins utilisation jusqu'à maintenant :	0,00 \$
PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :		Restant :	0,00 \$
NUMÉRO DE LA	DATE DE LA	NOM DU CUENT/DU	VALEUR DE COMMANDE
COMMANDE	COMMANDE	NOM DU CLIENT/DU NAVIRE	VALEUR DE COMMANDE
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$ 0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00\$
			0,00\$
			0,00\$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$
			0,00 \$

W0102-12B816/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0102-12-B816

File No. - N° du dossier PWA-1-64208

#### ANNEXE « D »

#### EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois. la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants : Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur

Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause. l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

W0102-12B816/A

W0102-12-B816

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

PWA-1-64208

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

#### Assurance responsabilité civile automobile

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
- A. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- B. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
- C. Garantie non-assurance des tiers;
- D. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

#### Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution» d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

La police d'assurance « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution» doit comprendre les éléments suivants :

Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

W0102-12B816/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0102-12-B816

PWA-1-64208

du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

#### Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

W0102-12B816/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

010/11

W0102-12-B816

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

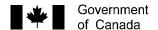
PWA-1-64208

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwa122

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « D » ÉCHELLE DE JUSTES SALAIRES



LABOUR CONDITIONS Appendix A CONDITIONS DE TRAVAIL Annexe A

# FAIR WAGE SCHEDULE FOR FEDERAL CONSTRUCTION CONTRACTS

# ÉCHELLE DE JUSTES SALAIRES POUR LES CONTRATS FÉDÉRAUX DE CONSTRUCTION

# Nova Scotia - North/Central/South / Nouvelle-Écosse - Nord/Centrale/Sud (New Glasgow, Truro, Kentville, Yarmouth)

## Effective August 13, 2007 / En vigueur le 13 août 2007

Construction trades workers on the federal government construction contract listed in this appendix must be paid a regular hourly wage rate no less than the rate on this schedule for the type of work they are doing under the contract.

The apprentice wage rates are included into this schedule by reference to the *Apprenticeship and Trades Qualifications Act* (ATQA) of the province. Thus, where the ATQA refers to a percentage of a corresponding journeyperson's wage for a specific occupation, that percentage shall be applied against the wages listed below.

## CLASSIFICATION OF LABOUR CATÉGORIE DE MAIN-D'OEUVRE

Les travailleurs de métiers de la construction, sur un contrat fédéral de construction, doivent être payés à un taux de salaires non moindre que le taux de cette échelle pour le type de travail effectué en vertu du contrat en question.

Le salaire des apprentis est inclus dans cette échelle en faisant référence à *Loi sur « Apprenticeship and Trades Qualifications Act* (ATQA)» de la province. Ainsi, là où l' ATQA prescrit que le salaire d'un apprenti doit correspondre au pourcentage du salaire d'un ouvrier qualifié de la même occupation, le calcul sera effectué en utilisant les taux ci-dessous.

## FAIR WAGE RATE PER HOUR NOT LESS THAN TAUX DE JUSTE SALAIRE NON INFÉRIEUR À

Electricians Electriciens	20.08
Plumbers	19.06
Plombiers	
Pipefitters, Steamfitters	26.48
Tuyauteurs, monteurs de tuyaux à vapeur	
Sprinkler System Installers Monteurs de réseaux d'extincteurs automatiques	26.61
Sheet Metal Workers Toliers (ouvriers de feuilles de métal)	20.46
Ironworkers	24.65
Monteurs de charpentes métalliques et ferrailleurs	
Carpenters	17.66
Charpentiers-menuisiers	
Bricklayers	23.08
Briqueteurs-macons	
Cement Finishers	19.91
Finisseurs de béton ou ciment	
Tilesetters (including terrazo, marble setters)	18.72
Poseurs de carrelage (de céramique, de marbre, etc.)	
Lathers, Interior System Mechanics/Drywall Installers	23.87
Latteurs, mec. de syst. int./poseurs de cloisons sèches	

Plasterers, Drywall Finishers and Tapers Plâtriers, jointoyeurs de cloisons sèches	21.21
Roofers Couvreurs de toits multicouches	18.96
Glaziers Vitriers	16.78
Painters Peintres	14.36
Construction Millwrights Mécaniciens de chantier	23.12
Heavy Duty Equipment Mechanics Mécaniciens de machinerie lourde	18.26
Refrigeration and Air Conditioning Mechanics Mécaniciens en réfrigération et climatisation	20.56
Crane Operators Conducteurs/opérateurs de grue	22.07
Straight Truck Drivers Conducteurs de camions unitaires	13.18
Road Tractor Drivers for Semi-Trailers and Trailers Cond. de tractrs routiers pour semi-remorques ou remorques	13.60
Operators Heavy Equipment (ex. Cranes, Graders, Asphalt Paving) Conducteurs-machin. lourde sauf grue niveleuse, pavage et asphalt	16.02
Grader Operators Conducteurs de niveleuse (grader)	15.86
Paver and Asphalt Plant Operators Conducteurs de machinerie de pavage et d'asphaltage	14.93
Packer (Road-Roller) Operators Conducteurs de rouleau compresseur (Packer)	12.73
Trafic Accommodation Person (Flagperson) Ouvrier chargé de diriger la circulation	10.57
Form Setters Coffreurs de béton (Installateur de coffrage préfabriqué)	16.31
Asphalt Layers (by hand – includes rakers) Poseurs et étandeurs d'asphalte (à la main et en se servant d'un râteau)	15.53
Trade Helpers, Labourers (excluding Asphalt Layers, Flag person, Formsetter)  Manoeuvres (sauf asph., circul., Coffreur béton)	14.50
Fair wage schedule prepared by: Labour Standards and Workplace Equity Branch	L'échelle des justes salaires préparée par: Normes de travail et équité en milieu de travail

Fair wage schedule prepared by:
Labour Standards and Workplace Equity Branch
Labour Program, Human Resources and Social Development Canada

L ecriteire des justes salaires preparee par. Normes de travail et équité en milieu de travail Programme du travail, Ressources humaines et Développement social du Canada

based on The National Construction Industry Wage Rate Survey (2006) conducted by the Small Business and Special Surveys Division, Statistics Canada.

basée sur l'Enquête nationale sur les taux salariaux dans le secteur de la construction (2006) faite par la Division des petites entreprises et enquêtes spéciales, Statistique Canada.

	CONTRACTORS SHOULD NOTE:		L'ENTREPRENEUR DOIT NOTER :
a.	THAT DURING THE TERM OF THIS CONTRACT, THE RATES LISTED HEREIN MAY BE REVISED IN ACCORDANCE WITH THE LABOUR CONDITIONS; AND	a.	QUE PENDANT LA DURÉE DE CE CONTRAT, LES TAUX DE SALAIRES ÉNUMÉRÉS DANS L'ANNEXE PEUVENT ÊTRE REVISÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES CONDITIONS DE TRAVAIL, ET
b.	THAT IN CARRYING OUT ANY OF THE WORK CONTEMPLATED BY THIS CONTRACT, THE CONTRACTOR IS ALSO SUBJECT TO ANY APPLICABLE PROVINCIAL LAWS AND REGULATIONS; and	b.	QUE DANS L'EXÉCUTION DE TOUT TRAVAIL PRÉVU PAR LE CONTRAT, L'ENTREPRENEUR EST AUSSI ASSUJETTI AUX LOIS ET RÈGLEMENTS PROVINCIAUX, et
C.	OVERTIME MUST BE PAID ACCORDING TO PROVINCIAL LEGISLATION CONCERNING HOURS OF WORK AT A RATE EQUAL TO AT LEAST ONE AND ONE-HALF TIMES THE FAIR WAGE RATE; and	C.	LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DOIT ÊTRE RÉMUNÉRÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS PROVINCIALES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL À UN TAUX ÉQUIVALENT AU MOINS UNE FOIS ET DEMI LE TAUX DES JUSTES SALAIRES, et
d.	SCHEDULE RATES ARE 'STRAIGHT' WAGES AND DO NOT INCLUDE COMPENSATION IN THE FORM OF BENEFITS (FOR EXAMPLE, MEDICAL, DENTAL OR PENSION PLANS).	d.	LES TAUX DE L'ÉCHELLE FAIT RÉFÉRENCE À LA RÉMUNÉRATION EN SALAIRE ET NE COMPRENNENT PAS LA RÉMUNÉRATION SOUS FORME D'AVANTAGES SOCIAUX (PAR EXEMPLE, LES PLANS D'ASSURANCE MÉDICALE OU DENTAIRE, OU LES RÉGIMES DE PENSION).

FOR INFORMATION CONCERNING THESE
SCHEDULES AND THE FAIR WAGES AND HOURS
OF LABOUR ACT UNDER WHICH THEY ARE
DEVELOPED, OR TO LODGE A COMPLAINT,
CONTACT YOUR NEAREST LABOUR PROGRAM
DISTRICT OFFICE LISTED IN THE BLUE PAGES OF
YOUR TELEPHONE DIRECTORY UNDER
GOVERNMENT OF CANADA, HUMAN
RESOURCES AND SOCIAL DEVELOPMENT
CANADA OR CALL 1-800-OCANADA.

POUR OBTENIR DE L'INFORMATION SUR LES ÉCHELLES ET LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL SOUS LESQUELS ILS ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉ, OU POUR DÉPOSER UNE PLAINTE, CONTACTEZ LE BUREAU LOCAL DU PROGRAMME DU TRAVAIL LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS EN CHERCHANT DANS LES PAGES BLEUES DE VOTRE ANNUAIRE SOUS GOUVERNEMENT DU CANADA, RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU CANADA. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT TÉLÉPHONER AU 1-800-OCANADA.

